



CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents à l'ouverture de la séance 26

M. Serge Andrieu

Mme Yvette Guiou – M. Franck Dupas – Mme Pauline Dréano – M. Jean-Marie Roux –
M. Bruno Gandon – Mme Peggy Bertolucci – M. Jean-François Sénac –

Adjoint au Maire

Mme Christiane Marchello-Nizia – Mme Renou Jacqueline – M. Robert Arnoux –
Mme Claudine Mora – M. Jean-Pierre Cavin – M. Michel Blanchard –
M. Angelo Maccagnan – M. Joël Botreau – Mme Nadia Bida – Mme Jeanne Yvan –
M. Julien Langard – Mme Marie-Véronique Thomas De Maleville – M. Laval Antoine –
Mme Marguerite Marie Bevillard – M. Patrick Jaillard – Mme Marie-Françoise Borne –
Mme Véronique Mencarelli – M. Denis Soula

Absents excusés

M. Bernard Bossan – procuration à Mme Guiou
Mme Agnès Moisson – procuration à M. Sénac
Mme Caroline Balas –
M. Gérard Rolland – procuration à M. Roux
Mme Hélène Cabassy – procuration à M. Gandon
Mme Karine Guez – procuration à Mme Dréano
M. Hervé De Lépinau –
Mme Noémi Rayé

Absents

Mme Claudy Baldo

Entrées et sorties :

M. De Lépinau et Mme Balas arrivent pendant les débats sur le rapport n°2.
M. Sénac sort pendant la présentation du rapport n°16 et entre pendant les débats sur le rapport n°18.

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*

PV de la séance du 2 avril 2019 :
Adopté à l'unanimité

<p><u>RAPPORT N°1</u> <u>DAF</u> <u>M. GANDON</u></p>	<p style="text-align: center;">BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2019 RECTIFICATION DES BASES</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la rectification des bases tel que :</p>																																								
	<p>Voté le 3 avril 2019 :</p> <table border="1" data-bbox="512 792 1422 1167"> <thead> <tr> <th>Libellés</th> <th>Bases prévisionnelles 2019</th> <th>Taux 2019 identique au taux de 2018</th> <th>Produit attendu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe Habitation</td> <td>37 826 700</td> <td>18,11 %</td> <td>6 850 416,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncier Bâti</td> <td>34 854 420</td> <td>26,82 %</td> <td>9 347 956,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncier non Bâti</td> <td>493 800</td> <td>66,81 %</td> <td>329 908,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>16 528 280,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nouvelle notification :</p> <table border="1" data-bbox="512 1261 1422 1635"> <thead> <tr> <th>Libellés</th> <th>Bases prévisionnelles 2019</th> <th>Taux 2019 identique</th> <th>Produit attendu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe Habitation</td> <td>38 238 000</td> <td>18,11 %</td> <td>6 924 902,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncier Bâti</td> <td>35 177 000</td> <td>26,82 %</td> <td>9 434 471,00 €</td> </tr> <tr> <td>Taxe Foncier non Bâti</td> <td>487 500</td> <td>66,81 %</td> <td>325 699,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td></td> <td>16 685 072,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 26 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>	Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019 identique au taux de 2018	Produit attendu	Taxe Habitation	37 826 700	18,11 %	6 850 416,00 €	Taxe Foncier Bâti	34 854 420	26,82 %	9 347 956,00 €	Taxe Foncier non Bâti	493 800	66,81 %	329 908,00 €	Total			16 528 280,00 €	Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019 identique	Produit attendu	Taxe Habitation	38 238 000	18,11 %	6 924 902,00 €	Taxe Foncier Bâti	35 177 000	26,82 %	9 434 471,00 €	Taxe Foncier non Bâti	487 500	66,81 %	325 699,00 €	Total			16 685 072,00 €
Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019 identique au taux de 2018	Produit attendu																																						
Taxe Habitation	37 826 700	18,11 %	6 850 416,00 €																																						
Taxe Foncier Bâti	34 854 420	26,82 %	9 347 956,00 €																																						
Taxe Foncier non Bâti	493 800	66,81 %	329 908,00 €																																						
Total			16 528 280,00 €																																						
Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Taux 2019 identique	Produit attendu																																						
Taxe Habitation	38 238 000	18,11 %	6 924 902,00 €																																						
Taxe Foncier Bâti	35 177 000	26,82 %	9 434 471,00 €																																						
Taxe Foncier non Bâti	487 500	66,81 %	325 699,00 €																																						
Total			16 685 072,00 €																																						
<p><u>RAPPORT N° 2</u> <u>DAF</u> <u>M. GANDON</u></p>	<p style="text-align: center;">BUDGET PRINCIPAL VILLE DECISION MODIFICATIVE N°1</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la décision modificative n°1 tel que :</p>																																								

<u>Section de fonctionnement</u>				
chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
opérations réelles				
011/615221 entretien bâtiments publics d1		85 000,00 €		
012/64111 rémunération principale d1				
73/73111 taxes foncières et habitation r1				156 792,00 €
014/739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d1		171 200,00 €		
022/022 dépenses imprévues d1	99 408,00 €			
TOTAL	99 408,00 €	256 200,00 €		156 792,00 €
<u>Section d'investissement</u>				
chapitre, article, désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Opérations réelles				
10/10226 Taxe aménagement d1		2 400,00 €		
20/2031 frais d'études d1	2 400,00 €			
4541/4541 Opérations pour compte de tiers		25 000,00 €		
4542/4542 Opérations pour compte de tiers				25 000,00 €
TOTAL	2 400,00 €	27 400,00 €		25 000,00 €
Présents : 26 procurations : 5 <i>Adopté par 27 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 4 Contre (Mme Thomas de Maleville, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i>				
<u>RAPPORT N°3</u> <u>DAF –</u> <u>M. GANDON</u>	FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COVE ANNEE 2019			
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté, au titre de l'année 2019, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à la commune de Carpentras sous forme de fonds de concours tel que :				

	Fonds de concours (ex dotation de voirie)	141.419,00 €										
	Fonds de concours (ex dotation solidarité communautaire)	1.532.496,00 €										
	Soit au total	1.673.915,00 €										
	Plan de financement											
	sous total dépenses fonctionnement	2 943 392,00										
	sous total dépenses voirie	1 221 620,00										
	Total	4 165 012,00										
	Total fond de concours Cove	1 673 915,00										
	Total autofinancement commune	2 491 097,00										
	TOTAL DES RECETTES	4 165 012,00										
	Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i>											
<u>RAPPORT N° 4</u> <u>DAF</u> <u>M. ROUX</u>	<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LES ACTIONS REALISEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) AU COURS DE L'EXERCICE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des actions réalisées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice 2018, pour un montant de 3 298 447,00 €, .et réparties de la façon suivante :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>jeunesse/politique de la ville</td> <td>1 494 933.01 €</td> </tr> <tr> <td>social</td> <td>710 439.07 €</td> </tr> <tr> <td>associations caritatives</td> <td>9 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>sports</td> <td>826 664.92 €</td> </tr> <tr> <td>associations culturelles</td> <td>257 410.00 €</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>A pris acte</i></p>		jeunesse/politique de la ville	1 494 933.01 €	social	710 439.07 €	associations caritatives	9 000.00 €	sports	826 664.92 €	associations culturelles	257 410.00 €
jeunesse/politique de la ville	1 494 933.01 €											
social	710 439.07 €											
associations caritatives	9 000.00 €											
sports	826 664.92 €											
associations culturelles	257 410.00 €											
<u>RAPPORT N°5</u> <u>DDLJ</u> <u>M ROUX</u>	<p style="text-align: center;">RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN ANNEE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville par la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) en lien avec la commune de Carpentras, le conseil citoyen et les autres parties signataires du contrat de ville.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 5 Abstentions (Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevilard)</i></p>											

<p><u>RAPPORT N° 6</u> <u>DRH</u> <u>M. JAILLARD</u></p>	<p style="text-align: center;">CREATION DU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE ENTRE LA COMMUNE DE CARPENTRAS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la création du service commun de l'Innovation Numérique du Territoire entre la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et la Commune de Carpentras, ainsi que les termes de la convention à intervenir à cet effet, la fiche d'impact.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 7</u> <u>DRH</u> <u>M. JAILLARD</u></p>	<p style="text-align: center;">MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention portant mise à disposition de 9 agents communaux auprès de la Cove dans le cadre de la mise en œuvre du service commun de l'Innovation Numérique du Territoire.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°8</u> <u>DDLJ</u> <u>M JAILLARD</u></p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN SIS 4 RUE DU FORUM ET 161 BOULEVARD ALBIN DURAND</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de convention conclu entre la Commune de Carpentras et la CoVe pour la mise à disposition des locaux, et accepté le remboursement par la COVE à la Commune des travaux à réaliser sur présentation de factures et d'un état détaillé fournis par la Commune.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 9</u> <u>DRH</u> <u>M. LE MAIRE</u></p>	<p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT VENAISSIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention relative au renouvellement de la mise à disposition partielle de trois agents de la Ville de Carpentras auprès de la Cove dans le cadre de la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><u>RAPPORT N° 10</u> <u>DRH</u> <u>M. LE MAIRE</u></p>	<p>FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté la modification du tableau des effectifs du personnel communal afin de l'adapter aux nécessités de fonctionnement des services publics municipaux :</p> <p>- <u>Poste à créer</u> :</p> <p><i>Filière culturelle</i></p> <p>- conservateur en chef de bibliothèques 1 poste à temps complet</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 2 Abstentions (Carpentras Bleu Marine) 3 Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 11</u> <u>DSJVAC</u> <u>MME DREANO</u></p>	<p>FESTIVAL « PLEIN LES MIRETTES 2019 » PARTENARIAT VILLE DE CARPENRAS – SA AUZON CONVENTION DE MECENAT</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le projet de convention de mécénat à intervenir entre la commune de Carpentras et la Société SA AUZON, qui s'engage à verser la somme de cinq mille euros (5 000 €) dans le cadre du festival Plein les Mirettes.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 12</u> <u>DSJVAC</u> <u>MME DREANO</u></p>	<p>SAISON CULTURELLE ANIM'ART 2019-2020 COMPLEMENT DE LA PROGRAMMATION PRESENTEE DANS LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le complément de la programmation présentée dans la délibération du 2 avril 2019 pour la saison culturelle Anim'art 2019-2020.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 13</u> <u>DSJVAC</u> <u>MME DREANO</u></p>	<p>SAISON CULTURELLE 2019-2020 MISE EN PLACE DE FORMULES ABONNEMENTS ET HAPPY BILLETTERIE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la mise en place de deux formules d'abonnements et du dispositif Happy Billetterie.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 30 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine) 3 Abstentions (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>

<p><u>RAPPORT N° 14</u> <u>SBM</u> <u>MME DREANO</u></p>	<p style="text-align: center;">VENTE DE L'OUVRAGE « CARPENTRAS PROVENCE » DE MONSIEUR ROGER COLOZZI FIXATION PRIX DE VENTE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la fixation de tarifs pour la vente de l'ouvrage « <i>Carpentras Provence</i> », regroupant plusieurs chroniques de Monsieur Roger Colozzi parue dans le magazine de la ville dans le cadre de la régie de la Bibliothèque-Musée Inguimbertaine, aux prix de :</p> <p>- 9, 90 Euros l'unité - 5, 90 Euros l'unité pour l'achat de 50 ouvrages, et se réserve le droit d'en offrir certains.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 28 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras), 5 Abstentions (Carpentras Bleu Marine, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><u>RAPPORT N° 15</u> <u>DARCE</u> <u>M. CAVIN</u></p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION VILLE DE CARPENTRAS – COLLEGE FRANCOIS RASPAIL – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES CUISINES DU COLLEGE RASPAIL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté le projet de convention d'utilisation, par la commune de Carpentras, de la cuisine du Collège François Raspail, du 15 juillet au 19 août 2019, durant les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Carpentras.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°16</u> <u>DVE</u> <u>MME GUIOU</u></p>	<p style="text-align: center;">INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Vaucluse sur le montant de l'indemnité représentative de logement.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°17</u> <u>DVE –</u> <u>MME GUIOU</u></p>	<p style="text-align: center;">REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE DE CARPENTRAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé le montant de la participation financière à 750 € par élève.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 4 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>

<p><u>RAPPORT N°18</u> <u>DST –</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p style="text-align: center;">PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES OPERATION DE REHABILITATION DE L'ILLOT PLAN PORTE D'ORANGE POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL ENGAGEMENT DE PROCEDURE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le choix de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, ainsi que le programme de l'opération et la composition du jury, arrêté le nombre des lauréats admis à concourir à trois, et l'attribution à chaque candidat lauréat une prime de 15 000 € TTC, cette somme venant en déduction des honoraires versés au titre de la maîtrise d'œuvre pour le lauréat retenu.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 27 procurations : 4 <i>Adopté par 27 Voix Pour (Vive Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i> 4 Abstentions (<i>Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine</i>)</p>																																				
<p><u>RAPPORT N°19</u> <u>DDLJ</u> <u>MME GUIOU</u></p>	<p style="text-align: center;">FIXATION DE LOYERS ET DES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS MUNICIPAUX SIS RUE COTTIER, IMPASSE COTTIER, RUE DE LA FOURNAQUE ET DE LA VIEILLE JUIVERIE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé le montant des loyers des appartements et des maisons de villes ainsi que les termes des projets de contrats tel que :</p> <table border="1" data-bbox="512 1339 1422 2072"> <thead> <tr> <th>LOGEMENTS</th> <th>SUPPERFICIE</th> <th>MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> <th>MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APPARTEMENTS T2 Cottier I n°1 et n°7</td> <td>29 m²</td> <td>2157,60 Euros</td> <td>179,80 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 Cottier I n°2</td> <td>58 m²</td> <td>4315,20 Euros</td> <td>359,60 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T1 Cottier I n°3</td> <td>23 m²</td> <td>1711,20 Euros</td> <td>142,60 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 Cottier I n°4</td> <td>56 m²</td> <td>4166,40 Euros</td> <td>347,20 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 Cottier I n°5</td> <td>59 m²</td> <td>4389,60 Euros</td> <td>365,80 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T1 Cottier I n°6</td> <td>24 m²</td> <td>1785,60 Euros</td> <td>148,80 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T5 Cottier I n°8</td> <td>83 m²</td> <td>6175,20 Euros</td> <td>514,60 Euros</td> </tr> <tr> <td>APPARTEMENT T3 Cottier I n°9</td> <td>46 m²</td> <td>3422,40 Euros</td> <td>285,20 Euros</td> </tr> </tbody> </table>	LOGEMENTS	SUPPERFICIE	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES	APPARTEMENTS T2 Cottier I n°1 et n°7	29 m ²	2157,60 Euros	179,80 Euros	APPARTEMENT T3 Cottier I n°2	58 m ²	4315,20 Euros	359,60 Euros	APPARTEMENT T1 Cottier I n°3	23 m ²	1711,20 Euros	142,60 Euros	APPARTEMENT T3 Cottier I n°4	56 m ²	4166,40 Euros	347,20 Euros	APPARTEMENT T3 Cottier I n°5	59 m ²	4389,60 Euros	365,80 Euros	APPARTEMENT T1 Cottier I n°6	24 m ²	1785,60 Euros	148,80 Euros	APPARTEMENT T5 Cottier I n°8	83 m ²	6175,20 Euros	514,60 Euros	APPARTEMENT T3 Cottier I n°9	46 m ²	3422,40 Euros	285,20 Euros
LOGEMENTS	SUPPERFICIE	MONTANT ANNUEL DU LOYER HORS CHARGES	MONTANT MENSUEL DU LOYER HORS CHARGES																																		
APPARTEMENTS T2 Cottier I n°1 et n°7	29 m ²	2157,60 Euros	179,80 Euros																																		
APPARTEMENT T3 Cottier I n°2	58 m ²	4315,20 Euros	359,60 Euros																																		
APPARTEMENT T1 Cottier I n°3	23 m ²	1711,20 Euros	142,60 Euros																																		
APPARTEMENT T3 Cottier I n°4	56 m ²	4166,40 Euros	347,20 Euros																																		
APPARTEMENT T3 Cottier I n°5	59 m ²	4389,60 Euros	365,80 Euros																																		
APPARTEMENT T1 Cottier I n°6	24 m ²	1785,60 Euros	148,80 Euros																																		
APPARTEMENT T5 Cottier I n°8	83 m ²	6175,20 Euros	514,60 Euros																																		
APPARTEMENT T3 Cottier I n°9	46 m ²	3422,40 Euros	285,20 Euros																																		

	APPARTEMENT T2 Cottier I n°10	42 m ²	3124,80 Euros	260,40 Euros
	MAISON DE VILLE T4 Cottier II n°1	75 m ²	7164 Euros	597 Euros
	MAISON DE VILLE T3 Cottier II n°3	68 m ²	6495,36 Euros	541,28 Euros
	APPARTEMENT T1 Cottier II n°4	19 m ²	1413,60 Euros	117,80 Euros
	APPARTEMENTS T2 Cottier II n° 5 et Cottier III n°5	47 m ²	3496,80 Euros	291,40 Euros
	APPARTEMENT T1 Cottier III n°1	26 m ²	1934,40 Euros	161,20 Euros
	APPARTEMENT T3 Cottier III n°2	54 m ²	4017,60 Euros	334,80 Euros
	APPARTEMENT T2 Cottier III n°3	45 m ²	3348 Euros	279 Euros
	APPARTEMENT T3 Cottier III n°4	60 m ²	4464 Euros	372 Euros
	APPARTEMENTS T2 Cottier III n°6 et n°7	41 m ²	3050,40 Euros	254,20 Euros
	MAISON DE VILLE T4 Cottier III n°8	71 m ²	6781,92Euros	565,16 Euros
	Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i>			
<u>RAPPORT N°20</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u>	<p style="text-align: center;">RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LE LOCAL SIS 18 RUE PLAN PORTE D'ORANGE</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la résiliation anticipée du bail commercial en date du 1er janvier 2013 portant sur le local sis 18 Rue Porte d'Orange cadastré CE N° 1245, contracté avec Madame Sanae Chaoui.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>			
<u>RAPPORT N°21</u> <u>DDLJ</u> <u>MME GUIOU</u>	<p style="text-align: center;">REMBOURSEMENT DES CAUTIONS DEPOSEES PAR LES LOCATAIRES DU PARKING SIS BOULEVARD ALBIN DURAND MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la modification de la délibération du 02 avril 2019, et accepté le remboursement des cautions versées par les locataires ayant restitué l'ancienne télécommande.</p> <p style="text-align: center;">Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>			

<p><u>RAPPORT N°22</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AUPRES DE M. VINCENT ESTABLET DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE CE N°1583 SISE 28 RUE DES LICES MAZAN A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé l'acquisition auprès de Monsieur Vincent Establet, de la parcelle bâtie au prix de 87000 euros, et que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°23</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CARPENTRAS AUPRES DE LA SCI SAINT-ANTOINE DES LOTS 1 ET 2 DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE CE N°251 SISE 129 RUE PORTE DE MONTEUX A CARPENTRAS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé l'acquisition auprès de la SCI Saint-Antoine, des lots 1 et 2 de la parcelle bâtie cadastrée section CE n° 251 sise 129 rue Porte de Monteux à Carpentras, au prix négocié de 100 000 euros, et accordé que tous les frais relatifs à cette acquisition soient à la charge de la Commune.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°24</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>CESSION D'UNE VILLA CONSTITUANT LE LOT N°86 DE LA PARCELLE CADASTREE CV N°332 SISE 7 ALLEE DE L'OLIVETTE – HAMEAU DES VIGNES AU PROFIT DE MME ET M. AZEHAF SAÏD</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la cession du lot n° 86 situé sur la parcelle cadastrée CV n° 332 d'une superficie d'environ 248m², au profit de Madame et Monsieur AZEHAF Saïd, au prix de 60 000 euros.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°25</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées durant l'exercice 2018. Les opérations qu'il retrace s'inscrivent dans les objectifs municipaux de réhabilitation de l'habitat, d'amélioration de la voirie et de développement de l'économie dans le respect de la compétence de l'intercommunalité.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>A pris acte</i></p>

<p><u>RAPPORT N°26</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) CITADIS AUTORISATION D'ACQUISITIONS FONCIERES MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 SEPTEMBRE 2018</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la modification de la délibération du 11 septembre 2018, approuvé l'acquisition des biens pour un montant global de 6286044,73 € HT correspondant à un montant TTC de 6834254,04 € sur la base du montant de 12096594 € TTC comme figurant dans le bilan de pré-clôture et les documents comptables afférents présentés au conseil municipal du 11 septembre 2018, et accordé le reversement par l'aménageur à la Commune d'un montant prévisionnel de 883 000 €, sans TVA, au titre de la restitution de la participation d'équilibre préalablement perçue, qui sera titré à la suite de la passation des actes.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 31 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard), 2 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</i></p>
<p><u>RAPPORT N°27</u> <u>DDLJ</u> <u>M ROUX</u></p>	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARPENTRAS ET LES CENTRES SOCIAUX LOU TRICADOU ET VILLEMARIE POUR LA MISE EN ŒUVRE EN 2019 DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES D'HABITANTS (FSIH)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté les termes du projet de convention de partenariat entre la ville de Carpentras et les centres sociaux pour la mise en œuvre du fonds de soutien aux initiatives d'habitants (FSIH), subvention exceptionnelle affectée au seul FSIH, dont le paiement se fait de manière fractionnée au rythme et au vu des décisions du comité de sélection et dans la limite du montant global annuel du fonds, soit 6 000 € pour 2019.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté par 30 Voix Pour (Vive Carpentras, Relevons le défi relevons Carpentras, Carpentras Bleu Marine) 3 Contre (Mme Yvan, M. Langard, Mme Bevillard)</i></p>
<p><u>RAPPORT N°28</u> <u>DDLJ</u> <u>M LE MAIRE</u></p>	<p>VENTE ET PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR L'ILOT SAINT-LOUIS SUBROGATION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS DE CITADIS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté que la Commune se substitue à la SEM Citadis conformément aux articles de la convention publique d'aménagement et aux dispositions prévues par le code civil, et autorisé la vente et la signature d'une promesse de vente, au vu des estimations rendues le 22 juin 2018, entre la</p>

	<p>Commune et la société LES DUNES DE FLANDRES, représentée par Monsieur Edouard Denis, s'étant substituée à la Société Groupe Edouard Denis.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>Adopté à l'unanimité</i></p>
<p><u>RAPPORT N°29</u> DCA – M. LE MAIRE</p>	<p>POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a pris acte des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exercés par délégation du Conseil Municipal.</p> <p>Présents : 28 procurations : 5 <i>A pris acte</i></p>
<p><u>RAPPORT N°30</u></p>	<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

Affiché le : 26 juin 2019

Le Maire



Serge Andrieu